

*Voici le règlement intérieur de l'AAPPMA de La Truite Lumbroise , rédigé sous la responsabilité du président de l'AAPPMA et de son conseil d'administration.*

*Sachant que l'arrêté préfectoral n'est actuellement pas sorti au 25.01.22, nous vous rappelons que les dispositions concernant la taille, le nombre de captures, les techniques de pêche, les dates d'ouverture et de fermeture seront précisées par arrêté préfectoral à date de publication et ce dernier se superpose à ce règlement.*

*Rdv sur : <http://www.peche62.fr/reglementation/reglementation-annuelle/>*

## La Truite lumbroise Règlement 2022

- ⇒ **Ouverture générale** : samedi 12 mars 2022, de 9h00 à 17h00.
- ⇒ **Fermeture générale** : dimanche 18 septembre au soir.
- ⇒ **Prises de la truite fario et de l'ombre commun interdites.** Ces deux espèces doivent être remises à l'eau (arrêté préfectoral).
- ⇒ **Nombre de prises autorisé par jour** : 6 truites arc-en-ciel
- ⇒ **Taille minimale autorisée** : 25 cm pour les arc-en-ciel
- ⇒ **Pêche de l'anguille** : se référer au carnet de prélèvement, disponible sur **www.peche62.fr**
- ⇒ **Rempoissonnements** : le 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois.
- ⇒ **Réouvertures après rempoissonnements** : le 2<sup>ème</sup> samedi de chaque mois, de 9h00 à 17h00 , sauf fête de la pêche le dimanche 5 juin, de 10h00 à 17h00.
- ⇒ **La pêche sera ouverte tous les jours, aux heures légales,** sauf à partir du mercredi soir avant chaque rempoissonnement.
- ⇒ **Techniques de pêche autorisées** : toc (ver, pâte, teigne, porte-bois, ...), mouche, poisson nageur ou appâts ondulants (maquereau, éperlan, vairon, ...) à partir du lundi, 8 jours après l'ouverture et les réouvertures.
- ⇒ **Techniques de pêches interdites** : cuillère, palette et appâts prohibés (asticots,...).
- ⇒ **Seul, l'hameçon simple sans ardillon (ou écrasé) est autorisé** (sur rapala, 2 fois 1 hameçon).
- ⇒ **La pêche les pieds dans l'eau** est autorisée à partir du dernier week-end de mai, uniquement pour la mouche.
- ⇒ **La pêche est autorisée** sur tout le parcours de l'Aa géré par la société, ainsi que les parties concédées du Bléquin. Pêche interdite dans la réserve de M.LEKIEFRE, ainsi que sur la rive droite, dont les droits de pêches appartiennent à M.PRUDHOMME.
- ⇒ **Le garde de la société, M.Emeric LEGRAND,** est habilité à contrôler chaque pêcheur, inspecter son panier et verbaliser en cas d'infraction. Tout pêcheur constaté et verbalisé pour infraction à la réglementation pêche et au code de l'environnement, pourra être convoqué auprès du Conseil d'Administration afin d'exposer les faits et donner ses explications. Le Conseil d'Administration délibérera alors du préjudice causé à l'Association. Si le préjudice est avéré et justifié, le pêcheur pourra être exclu de l'association.
- ⇒ **Chaque pêcheur se doit d'être exemplaire en matière de propreté et de respect de l'environnement !**
- ⇒ **La Truite lumbroise n'est pas réciprocaire. Ses adhérents ne peuvent pêcher que sur ses propres lots de pêche et, inversement, les titulaires d'une carte réciprocaire ne peuvent y pêcher !**

**Président** : Frédéric SPECQUE Tel 06 87 97 85 19    **Garde** : Emeric LEGRAND Tel 06 81 70 84 50